



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/5/Add.44
1er juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATÉE DU 1er JUILLET 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 28 et le 30 juin 1994, il semble que 7 vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) et de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU, conformément au paragraphe 2 de ladite résolution. On trouvera en annexe à la présente note des détails sur l'itinéraire de ces vols.

Le nombre total des vols considérés comme des violations présumées s'établit à présent à 1 782.

ANNEXE I

Informations sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine sans l'autorisation de
de la Force de protection des Nations Unies

(28-30 juin 1994)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Direction, vitesse, altitude
		Début	Fin		
1775	29 juin	09 h 55	11 h 07	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un hélicoptère à 9 kilomètres au sud de Zenica. Un chasseur de l'OTAN a établi un contact visuel avec un hélicoptère M18 de couleur blanche au ventre peint en bleu. On a vu cet hélicoptère atterrir, à 10 h 16, à 4 kilomètres à l'est de Jablanica, redécoller à 10 h 53 puis atterrir de nouveau à 18 kilomètres à l'ouest de Sarajevo à 11 h 07. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud-ouest puis nord-est 110 noeuds 1 000 pieds
1776	29 juin	14 h 54	15 h 09	Un chasseur de l'OTAN a établi un contact radar et visuel avec un hélicoptère qui décollait à 18 kilomètres à l'ouest de Sarajevo. A 15 h 01, cet appareil a atterri à 15 kilomètres au sud de Tarcin d'où il a redécollé une minute après pour revenir à son point de départ. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Sud puis nord Faible Basse
1777	29 juin	15 h 01	16 h 39	Ce vol d'évacuation sanitaire initialement autorisé s'est trouvé en état de violation lorsqu'il a quitté Posusje avec à son bord trois passagers non autorisés. En outre, il a transporté, de Vitez à Posusje, six autres passagers non autorisés dont cinq étaient en civil et dont un est monté à bord d'un véhicule appartenant à l'état-major du Conseil de défense croate. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-ouest puis sud-ouest Faible Basse
1778	29 juin	16 h 25	16 h 25	Le personnel de la FORPRONU a vu un hélicoptère M18 camouflé atterrir à Posusje à 16 h 25. L'appareil ne transportait aucun passager ni aucune cargaison. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Inconnue Faible Basse
1779	29 juin	17 h 05	17 h 23	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un appareil qui volait dans l'espace aérien monténégrin à 18 kilomètres au sud de Gorazde. L'avion a pénétré dans la zone d'exclusion à 15 kilomètres au sud-est de Gorazde puis a quitté cette zone à 17 h 10, à 15 kilomètres à l'est de Srebrenica. Il semblerait qu'il ait atterri dans la région de Belgrade à 17 h 23. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord puis nord-est 444 noeuds 27 000 pieds
1780	30 juin	06 h 24	?	Un avion AWACS a établi un contact radar à 30 kilomètres au nord-ouest de Posusje. On soupçonne que l'appareil venait de Split où il avait été détecté par un radar secondaire. Les chasseurs de l'OTAN ont été incapables d'établir un contact visuel avec cet avion et le contact radar a été perdu à 40 kilomètres au nord-ouest de Posusje. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Nord-est 224 noeuds Inconnue
1781	30 juin	09 h 30	10 h 30	Des observateurs militaires des Nations Unies ont été témoins d'un défilé "aérien" non autorisé organisé en commémoration du premier anniversaire de l'unité hélicoptères mixte du Conseil de défense croate. Six hélicoptères M1-8 et un avion Dornier 228 à voilure fixe et à turbo propulseurs (numéro d'immatriculation 9A-ISC) ont participé à ce défilé. Cinq hélicoptères ont fait une démonstration de vol de 60 minutes au cours de laquelle quatre parachutistes ont effectué des sauts en chute libre, et qui incluait un exercice de parachutage de cargaison, un exercice d'extinction d'incendie ainsi qu'une démonstration de chargement surbaissé effectué avec un obusier de 105 mm. Les six hélicoptères sont tous normalement basés à Posusje et ont dû voler jusqu'au lieu du défilé avant de regagner leur base. Le Dornier 228, qui est habituellement basé à Split, a dû lui aussi voler jusqu'au lieu de la parade avant de regagner sa base. Ces vols non autorisés ont eu lieu dans une zone contrôlée par les Croates de Bosnie.	Diverse Diverse Diverse
1782	30 juin	14 h 32	14 h 46	Un avion AWACS a établi un contact radar avec un appareil qui volait à 20 kilomètres à l'est de Banja Luka. Les chasseurs de l'OTAN ont été incapables d'établir un contact visuel et le contact radar a été perdu à 15 kilomètres au nord de Banja Luka. Ce vol non autorisé a eu lieu dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord Faible Basse